

# URBANISME

## INFRACTIONS URBANISTIQUES ... DU NOUVEAU !

**L**e 24 mai 2007, le Gouvernement wallon a adopté le décret relatif aux infractions et sanctions en matière d'urbanisme; celui-ci est paru au Moniteur belge en date du 18 juin 2007.

Ce décret a pour ambition de changer les mentalités des citoyens afin que le respect des prescriptions urbanistiques constitue la règle et non l'exception. Il vise essentiellement à réprimer et à réparer adéquatement les infractions commises en matière d'urbanisme. En effet, tous les actes et travaux exécutés ou maintenus en infraction feront désormais l'objet soit

d'une sanction, soit d'une réparation, soit encore d'une régularisation combinée avec une transaction.

Si le décret est principalement axé sur le volet répressif, la prévention des infractions ne peut être négligée.

S'agissant d'une dynamique nouvelle impulsée par le Gouvernement wallon, Monsieur le Ministre André ANTOINE a conscience qu'un important passif doit également être géré en la matière. Il invite par conséquent les communes, dans le délai d'un an, à s'abstenir d'engager toute procédure pénale pour les citoyens

qui, de leur propre gré, solliciteraient la régularisation - si tant est possible - d'infractions urbanistiques commises avant l'entrée en vigueur du décret.

La commune de Rendeux prendra incessamment contact avec la Direction provinciale de l'Urbanisme à Arlon afin de convenir de la meilleure façon d'appréhender cette nouvelle législation et vous en fera part dès que possible.